ACHAT DIRECT DE VIN A LA PROPRIÉTÉ

La Préfecture régionale communique :

Les modalités d'application de la loi du 31 août 1943 sont fixées comme suit dans les départements de la Région de Lille, en ce qui concerne les achats directs à la propriété, des vins soumis au rationnement.

L'autorisation d'achat est accordée par le directeur départemental du Ravitaillement Général du département destinataire aux particuliers, commerçants, détaillantes et restaurateurs qui lui en font le demande.

A. — *Particuliers.* — L'achat est autorisé pour couvrir les besoins familiaux d'un semestre, compte tenu du taux des rations mensuelles attribuées actuellement. La demande doit comporter :

1° Une confirmation de vente du viticulteur ou baricallier avec indication du numéro de sa fiche de vente.

2° Les cartes de vin dont les tickets d'inscription non amputés servent à déterminer la quantité pour laquelle l'achat est autorisé.

Cette quantité est fixée obligatoirement à 55, 110 ou 220 litres, contenances types des futailles. Pour que la demande soit satisfaite, il est donc indispensable que les cartes jointes aient une valeur correspondant à l'une des quantités ci-dessus le nombre de tickets d'inscriptions qu'elles comportent servant de base au décompte des droits.

B — *Commerçants détaillants.* — La demande doit comporter :

1° Une confirmation de vente du viticulteur ou baricallier avec numéro de fiche de vente.

2° Un certificat de radiation délivré préalablement par le délégué départemental du C.C.R.B (11), place Simon-Vollant, à Lille pour le Nord et 35, Grand Place, à Arras, pour le Pas-de-Calais) en contrepartie des tickets d'inscription collectés et indiquant la quantité correspondante.

C — *Restaurateurs.* — Mêmes formalités que les détaillants sauf en ce qui concerne les tickets d'inscription remplacés par les bons émis par la chambre professionnelle.

En aucun cas, les autorisations d'achat ne sont accordées pour une quantité supérieure à 10 hectolitres.

Nota. — Toute demande doit être accompagnée d'une enveloppe affranchie à l'adresse du demandeur pour l'envoi de l'autorisation sollicitée.

Adresses des directeurs départementaux du Ravitaillement général : Nord, 54, rue Jean-Sans-Peur, Lille ; Pas-de-Calais, 23, rue d'Amiens, Arras.

LE DIABLE ENLÈVE LES CORS

Pour vous fortifier
Quintonine

SOFIA BOMBARDÉE

Selon l'agence Reuter, Sofia a été bombardée dimanche. On signale un certain nombre de victimes.

Révisions
Radio L.M.T.
Boulogne-Billancourt, Seine
Consultez les agents L.M.T.

Réunion de la Croix-Rouge à Genève

Le vice-président de la Croix-Rouge suédoise assistera prochainement à une importante réunion de la Croix-Rouge à Genève.

Nos conseils pratiques

LE JARDIN FAMILIAL

LE SILO DE CAROTTES

S'il est important de bien cultiver les légumes, il l'est tout autant de savoir les bien conserver. Il est nécessaire de travailler avec beaucoup de soins pour obtenir de bons résultats. Aussi, comment donc faire pour nos carottes ?

Arrachées trop tôt, elles se conservent mal ; aussi attend-t-on toujours la première quinzaine de novembre et une journée sèche, mais a-t-on toujours le choix ? Alors que les betteraves se conservent d'autant mieux qu'elles sont saines, ces carottes seront étendues quelques jours sous un hangar ou mises en chaîne recouverte d'un peu de fanes pour les garantir contre les gelées. Elles pourront ainsi sécher et jeter a leur feu s. Elles seront décolletées au fur et à mesure : les feuilles seront enlevées en entamant la racine mais aussi légèrement que possible.

Avant de les mettre en silo, prenez le temps de les trier soigneusement, il est absolument nécessaire de mettre de côté toutes celles qui ne vous donnent pas satisfaction : tendues, blessées, ou présentant un début de pourriture. Elles seront consommées les premières.

Vous pourriez ouvrir une tranchée, mais établissez plutôt votre silo sur le sol, surtout si ce dernier est lourd, humide, jouant un peu le rôle de puisard, toute l'eau de pluie s'accumulerait là.

Asseyez-le autant que possible sur un lit de cendres d'houille, de paille de seigle de préférence ou de roseaux en lui donnant une forma rectangulaire ou circulaire, peu importe.

Vous aurez fait de petits fagots de 10 cm. de diamètre et suffisamment longs car enfoncés légèrement dans le sol, ils doivent dépasser le silo.

RÉVEILLEZ LA BILE DE VOTRE FOIE —
Sans calomel — et vous sauterez du lit le matin, "gonflé à bloc".
Il faut que le foie verse chaque jour, au litre de bile dans l'intestin. Si cette bile arrive mal, vos aliments ne se digèrent pas, ils se putréfient. Des gaz vous gonflent, vous êtes constipé. Votre organisme s'empoisonne et vous êtes amer, abattu. Vous voyez tout en noir !
Les PETITES PILULES CARTERS pour le FOIE ont le pouvoir d'assurer le libre afflux de bile qui vous remettra d'aplomb. Végétales, douces, étonnantes pour faire sortir la bile. Exigez les Petites Pilules Carter pour le Foir
Bezlier, ph°, Dr. Lincoln, Paris. Vrai 30 P 1493.

POURQUOI L'AIL AMÉLIORE LA TENSION
et soulage les malaises, vapeurs, troubles du sang, varices et hémorroïdes
POUR soulager les troubles de la tension, vapeurs, vertiges, essoufflements, varices, hémorroïdes, essayez les étonnants bienfaits de l'ail médicinal, 500 plus actif que la plante, contenu dans les dragées Ex'All. Cet extrait inodore d'ail chlorophylé dissout les déchets qui épaississent le sang et les dépôts calcaires dans les parois des artères. Bientôt un sang plus pur, plus fluide circule dans vos artères assouplies et bien que la tension redevient normale. Malaises et troubles, rapidement soulagés, finissent par disparaître. En même temps les fonctions sont stimulées : l'organisme revendit. Ex'All, toutes pharmacies. Vrai N° 21 P. 7.850.

CACHET MIRIGA
CONTRE FIEVRE, GRIPPE, RHUMATISME, ENFLAMMATION, COULEURS FAUSSEILLES.
LABORATOIRE MIRIGA, 3 RUE DU CHOUQUET, PARIS

Votre Cure de Richelet

— le moment en est venu

AUX changements de saison, la dépuration est une sage précaution. Elle est souvent une *nécessité* pour les malades de la peau, les rhumatisants, les porteurs de varices et de maux de jambes, les femmes à l'âge critique, les congestifs, etc... tous victimes d'un sang vicié. Cette cure de désintoxication se montre particulièrement efficace quand on la fait avec le Dépuratif Richelet Intégral, préparation qui doit à un ensemble d'extraits végétaux et de substances sélectionnées ses remarquables propriétés désintoxicantes et régulatrices de la circulation. Généralement, la peau s'assainit progressivement, les ulcères des jambes tendent à se cicatriser, les varices désenflent, les rhumatisants sont soulagés, les malaises de l'âge critique sont apaisés.

ECZEMA — Acnés, Dartres, Eczémas, Pellicules - Furoncles.
ARTHRITISME — Rhumatismes - Goutte, Maux de reins, Sciatiques.
CIRCULATION — Varices, Hémorroïdes, Ulcères veineux, Enflures des jambes.
AGE CRITIQUE — Vapeurs, Vertiges, Etourdissements.
CONGESTION — Hypertension - Artériosclérose, Vieillesses prématurées - Vertiges.

Renouveau de vitalité

Le Dépuratif Richelet Intégral contient aujourd'hui du magnésium. Celui-ci est un puissant revitaliseur, un stimulant du foie, "grand nettoyeur" de l'organisme et glande digestive très importante.

Ces différentes actions se traduisent par une nette amélioration de l'état général et un agréable surcroît de vitalité. Toutes pharmacies. Préparateurs : Laboratoires Richelet (B.-P.).

DÉPURATIF RICHELET INTÉGRAL

D-95-8 — Vrai N° 361-P-2903

Toute la Bâche chez vous par correspond. 60 francs. Ecrire 1, rue Basse, Lille.

CESSIONS

ACQUÉREURS de ce que vous cherchez, nous l'avons, mais nous sommes dans l'impossibilité de tout annoncer. Venez donc aux
Ets R.I.C.I.N
52, rue Faidherbe, LILLE

Jeune homme, sérieux, de très bonne famille, cherche à reprendre pour situation, gros commerce ou petite industrie, à Lille, Roubaix, Tourcoing, ou dans les environs de ces villes — Ecrire N.A. Y.C. au Réveil. 25648

MERCERIE - BONNETERIE aff. sinistrée à Fives, à céder.
Ets R.I.C.I.N
52, rue Faidherbe, LILLE

PENSION DE FAMILLE avec meublés. Loyer 2.400 s.-loc. 30.000. Conviendrait à dames seules. Prix : 90.000. COURMONT, 77, rue de Paris, Lille.

Sommes acheteurs toutes licences transport. Payons comptant.
Ets R.I.C.I.N
52, rue Faidherbe, LILLE

DIVERS

Terrain à bâtir, Citroën C4F., 5 b pn ; balladeuse osier roues tripoteur, à bancs chêne - M. Faidherbe, 94, rue St-Aubert, ARRAS 5201

Lits et sommiers métalliques dernier modèle
Catalogues sur demande

Tout feu, tout flamme avec CARBOLION

Portez sur vous l'image de l'être qui vous est cher
Reproductions de photos émaillées et en couleurs, sur bagues, broches, épingles de cravates, bracelets, pendantifs, poudriers, étuis à cigarettes, boîtes à tabac, glaces de poche, etc...
Pendant les Fêtes,
GRANDE RECLAME
pour SAINT - ELOI, SAINTE - BARBE, SAINT - NICOLAS, NOEL, NOUVEL AN.
Hâtez-vous d'apporter ou d'envoyer vos photos si vous désirez être servis à temps.
CHARIER, 107 rue de Varsovie, Tourcoing. Tarif sur demande.

MAMANS !
Contre ANÉMIE, GANGLIONS, l'huile de foie de morue, le sirop radotannique manquent. Mais avec un mois de cure d'iode naissent
VIVIODE
deux ou trois cils par an petits et grands retrouvent VIGUEUR ET SANTÉ
Tous pharmacies. Laboratoires SALVOXYL, à Rochecorbon (I.-et-L.) - Vrai n° 1082 P. 260.

PENSEZ A VOS REINS !
Un mauvais fonctionnement dans la reine peut être la cause de nombreuses maladies telles que lumbago, rhumatismes, douleurs articulaires, troubles urinaires. N'oubliez pas que si la décheta toxiques na sont pas éliminée régulièrement de votre organisme, vous risquez de souffrir longtemps.
Les PILULES FOSTER facilitent cette élimination et procurant un soulagement durable. Tiza Phiala. Lab. Foster, 25, r. St-Ferdinand, Paris. Vrai N° 158-P-589.

CIRCULATION DU SANG
"Toutes les femmes devraient savoir, dit Tante Annie, que soigner le sang, c'est soigner la Santé."
La JOUVENCE DE L'ABBÉ SOURY, c'est la Santé de la Femme.
JOUVENCE DE L'ABBÉ SOURY

SOUCIS ET ALIMENTATION SONT SOUVENT LA CAUSE DES MALADIES DE PEAU
Il est aussi difficile aujourd'hui d'écarter de nous tout souci que de choisir et de doser exactement nos aliments... mais rien n'est qu'il plus facile de traiter les maladies de la peau qui en sont souvent les conséquences.
Rappelons, en effet, que l'Eau Précieuse Dépensier, desinfectante et cicatrisante, est réputée depuis plus de 50 ans et employée avec succès dans les cas de : eczéma, psoriasis, dartres, acné, boutons, démangeaisons, maux de jambes, ulcères variqueux
Elle réveille la vitalité des tissus sans les irriter et active la cicatrisation. En outre, elle s'emploie avec la plus grande facilité, ne brûle pas et ne tache pas. Tites phies. V. 763 P. 1713.

ANNONCES LEGALES

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE DUNKERQUE. — Le nommé VEREECKE André, Joseph, Jules, demeurant à Bierne, a été condamné par jugement contradictoire du Tribunal Correctionnel de Dunkerque, en date du 29 Octobre 1943, à huit mois de prison et 20 000 francs d'amende, pour falsification de lait par addition d'eau à 10, 20 et 90 % ; délits commis à Bierne, les 30 Avril 1943 et 1943. Le Tribunal a ordonné l'insertion du jugement dans les journaux « Le Nord Maritime » de Dunkerque, « Le Grand Echo du Nord », « Le Réveil du Nord », à Lille et dans « L'Echo des Syndicats », ainsi que l'affichage par application des articles 1 et 3 de la Loi du 1er Août 1905. — Le Procureur de la République, (signé) : M. Moulis. - Pour extrait, Le Greffier : Pierre Mauw.

COUR D'APPEL DE DOUAI. — Section Spéciale. — Extrait d'un arrêt rendu par défaut par la Section Spéciale de Douai le 14 Octobre 1943. — La nommée LESTIENNE Marie-Thérèse, femme SOUFFLET Henri, fille de Victor et de Yvonne EISEMBARTH, agée de 33 ans, née le 26 Mars 1910 à Lomme (arr. de Lille), sans profession, demeurant à Nœux-les-Mines, 19, rue de Saint-Omer, actuellement en fuite, a été condamnée par arrêt de la Section Spéciale, rendu par défaut le 14 Octobre 1943, à trois ans de prison et 1 200 francs d'amende pour activité communiste, reconstitution de parti, publication et détention de tracts ou écrits communistes, délit commis dans l'arrondissement judiciaire de Béthune, en 1942 et 1943. La Cour a ordonné l'insertion de l'arrêt dans trois journaux du département et l'affichage à la porte du domicile de la condamnée. Le tout par application des articles 1 et suivants de la Loi du 5 Juin 1943. — Vu, le Procureur Général, (signé) Illisible. — Pour extrait conforme, Le Greffier : Maurice Fostier.

Etude de Maître André CHATTELEYN, Avoué à Lille, 27, Boulevard Vauban. — **VENTE PAR SUITE DE LICITATION ENTRE MAJEURS ET MINEURS.** (Cte VILAIN-VILLIE) — **Le mercredi 15 décembre 1943, à 14 heures,** au Palais de Justice de Lille. Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avoués. Autorisation préfectorale, préalable, indispensable Il est recommandé de la demander un mois avant la vente — **VILLE DE LILLE** — Rue Catel Béghin. Nos 24 et 26. **DEUX MAISONS A USAGE D'HABITATION. Mises-a-pris :** 115.000 fr. et 225.000 francs **Visite :** Sur permis délivré par Maître CHATTELEYN, Avoué ou Maître HERLIN, Notaire, les mardi, jeudi et vendredi de 14 à 16 heures. Pour tous renseignements, s'adresser : 1° A Me André CHATTELEYN, Avoué à Lille, 27, Boulevard Vauban, rédacteur du cahier des charges, poursuivant la vente ; 2° A Me Auguste HERLIN, Notaire à Lille, 122, rue de l'Hôpital Militaire ; 3° Au Greffe du Tribunal Civil de Lille, au Palais de Justice de ladita ville, où est déposé le cahier des charges 19607

Etudes de Me Jean DELEHELLE, docteur en Droit, notaire à Haubourdin, et de Me Félix VANDEWALLE, docteur en Droit, avoué à Lille, 50, rue de l'Hôpital Militaire et de Me Gustave ROMBAUT, avoué à Lille, 24, rue Basse — Licitation MASQUELIER-FAUVEL — Département du Nord, Arrondissement de Lille VILLE D'HAUBOURDIN, rue du Château, 2 : **UNE MAISON à usage d'Habitation,** ensemble les fonds et terrain en dépendant, d'une contenance d'environ 195 m.q. En partie libre d'occupation. **A vendre par suite de licitation.** — L'adjudication aura lieu le **jeudi 23 décembre 1943, à 15 h.,** par le ministère de Me Jean DELEHELLE, notaire à Haubourdin, en son étude sise audit lieu, 2, rue A. Pottié.

DÉSIGNATION : Département du Nord Arrondissement de Lille. **Ville d'Haubourdin,** rue du Château, 2, **une Maison à usage d'habitation** comprenant : rez-de-chaussée, couloir, salle à manger et salon, véranda, cuisine, remise et water-closet ; 1er étage : deux chambres ; 2e étage : une chambre mansardée et grenier ; cour couverte, petit jardin, cave ; gaz au rez-de-chaussée, électricité au rez-de-chaussée et à l'étage ; eaux de la ville. Ensemble les fonds et terrain en dépendant, d'une contenance d'après titres de 195 m.q. repris au cadastre sous partie du n° 153 de la section C, tenant vera levant à la rue du Château, vers midi à M. Cantreul, vera couchant à M. Emile Delessalle et vers nord à MM. Delessalle et Daicourt.

OCCUPATION : le 1er étage, une partie de la cave et du grenier sont occupés sans bail écrit par Mlle Marcelle Adriansen, employée des Postes, au loyer mensuel de 125 fr. ; le surplus de l'immeuble est libre d'occupation. — Mise-à-prix : 60.000 fr. — AVIS IMPORTANT : Il est ici rappelé que seules les personnes qui auront obtenu préalablement l'autorisation de Monsieur le Préfet du Nord, conformément aux dispositions de la loi du 16 novembre 1940, pourront porter des enchères et se rendre adjudicataires Il est recommandé de solliciter cette autorisation et au plus tard trois semaines avant l'adjudication.

La vente a lieu en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par la Première Chambre du Tribunal de Première Instance de Lille, le 27 juillet 1943, enregistré et devenu définitif. Et aux requête, poursuites et diligences de : Monsieur Victor BRICOUT, clerc de notaire, et Madame Lucie Alphonsine LALAUT, son épouse de lui assistée et autorisée, demeurant ensemble à Lille, rue Arago, 26, « agissant en leur qualité de légataires universels de Madame Marthe Virginie FAUVEL, veuve en premières noces de M. Henri Gaston Alfred VIENNE, et en secondes noces de Monsieur Emile MASQUELIER Observation faite que suivant acte dressé au greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Lille, le 1er mars 1943, enregistré, Monsieur et Madame BRICOUT-LALAUT ont déclaré accepter, mais sous bénéfice d'inventaire seulement le legs dont s'agit » Demandeurs ayant pour avoué constitué Me Félix VANDEWALLE, docteur en Droit, demeurant à Lille, 50, rue de l'Hôpital Militaire ; A l'ancontre de Madame Marie Clotilde ESQUERRE, divorcée de M. Jules Henri LEGRAND, demeurant ci-devant au Château d'Azas par Montastruc (Haute-Garonne), et actuellement à Montaut Béthmaram (Basses Pyrénées) ; chez Mme Castel-Bellocq ; défenderesse ayant pour avoué constitué Me Gustave ROMBAUT, demeurant à Lille, 24, rue Basse. La vente aura lieu en présence ou elle dûment appelée de la partie défenderesse.

S'adresser pour renseignements : 1. à Me Jean DELEHELLE, docteur en Droit, notaire à Haubourdin, 2, rue A. Pottié, rédacteur et dépositaire du cahier des charges, commis pour procéder à l'adjudication ; 2. à Me Gustave ROMBAUT, avoué constitué demeurant à Lille, 24, rue Basse ; 3 à Me Félix VANDEWALLE, docteur en Droit, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, 20, rue de l'Hôpital Militaire.

Ainsi fait et rédigé par l'avoué poursuivant à Lille, le 11 novembre 1943. (s.) F. VANDEWALLE. Enregistré à Lille A. J. le 11 novembre 1943. Folio ... case... Reçu 30 fr. — Le Receveur (s.) RATEL.

« La présente insertion vaut tant comme insertion légale que comme insertion en exécution des dispositions du décret du 29 novembre 1939, art. 4. Elle est faite en vertu d'une ordonnance rendue sur la requête à lui présentée par Monsieur le Président du Tribunal Civil de Ire Instance de Lille le 20 octobre 1943, enregistrée et est destinée à faire courir le délai d'un mois pendant lequel toutes personnes ou sociétés appartenant à l'une des catégories visées à l'article 1er du décret du 1er septemb. 1939 et à l'égard desquelles il ne serait pas intervenu une ordonnance levant la suspension des délais pourra former opposition motivée à la levée de cette suspension, par simple lettre recommandée adressée à M. le Greffier du Tribunal Civil de Lille et ce, conformément aux dispositions des articles 4 et suivants du décret du 29 novembre 1939 s. — Pour insertion (signé : J. VANDEWALLE

Etudes de Me Abel CAULIER, docteur en droit, notaire à Seclin, et de Me Félix VANDEWALLE, docteur en droit, avoué à Lille. — **Licitation BOS.** — Département du Nord — Arrondissement de Lille — Commune d'HOUPLIN, rue de Gondecourt — Une maison double située à Houplin, rue de Gondecourt, ensemble les fonds et terrain en dépendant, d'une contenance d'environ 349 m2 **A vendre par suite de licitation** entre majeurs et mineurs. — L'adjudication aura lieu le **Lundi** 27 décembre 1943, à 14 heures, en la mairie d'Houplin, par le ministère de Me Abel CAULIER notaire à Seclin, commis à cet effet. — DÉSIGNATION : Département du Nord - Arrondissement de Lille - Commune d'HOUPLIN, rue de Gondecourt : Une maison double située à Houplin, rue de Gondecourt, comprenant, au rez-de-chaussée : couloir au milieu, deux pièces de chaque côté ; au premier étage : quatre pièces et grenier, cave, cour, dépendances et jardin. Le tout d'une contenance d'environ trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés quatre-vingts décimètres carrés, paraissant repris à l'ancien cadastre sous les numéros 438, 442, 443, 447 et 446 de la section B et au nouveau cadastre sous le numéro 338, lieu dit « LE VILLAGE », pour 359 m2 ; tenant pardevant à la rue de Gondecourt ; d'un côté à MM. Lefebvre, Loez et Boyaval ; d'autre côté à Madame Delcambre, et dans le fond à M. Morel-Hauduin. — Nota : Cet immeuble n'a pas subi de dommages de guerre. **Mise à prix : 45.000 fr — AVIS IMPORTANT :** Il est ici indiqué que seules les personnes qui auront obtenu préalablement l'autorisation de Monsieur le Préfet du Nord, pourront porter des enchères et se rendre adjudicataires. — Il est recommandé de faire cette demande dans le plus bref délai et au plus tard trois semaines avant l'adjudication. La vente a lieu en exécution d'un jugement rendu sur requête par la Chambre du Conseil du tribunal civil de première instance de Lille, le treize août 1943, enregistré. Et aux requête, poursuite et diligence de : 1 Monsieur Augustin-Victor BOS, journalier, domicilié à Houplin ; veuf en 1res noces non remarié de Madame Fernande DUTHILLEUL ; 2) Monsieur Maurice-Xavier BOS, ouvrier plafonneur, domicilié à Houplin, époux de Dama Marguerite BELS, actuellement prisonnier de guerre ; 3) Monsieur Augustin-Jean BOS, chauffeur, domicilié à Houplin, rue Roger Salengro, époux de dame Germaine MARCHAND, actuellement prisonnier de guerre en Allemagne ; 4) Monsieur Henri-Joseph BOS, ouvrier mineur, demeurant à Méricourt-sous-Lens, dixième rue, numéro 5, Cité du Maroc ; époux de dame Madeleine LEDUC ; 5) Madame Hélène-Angélina-Zélie BOS, épouse assistée et autorisée de Monsieur Robert-Julien COMBLE, terrassier, avec lequel elle demeure à Houplin ; 6) Monsieur Magloire DUTHILLEUL, palonnier, demeurant à Houplin, Grand'Rue : agissant en sa qualité de subrogé-tuteur de : a) Xavier-Fernand-Maguire BOS, né à Houplin, le 30 avril 1923 ; b) Auguste-Alphonse-Albert BOS, né à Houplin, le 13 juillet 1925 ; c) Roger-Louis BOS, né à Seclin, le 26 février 1927 ; d) Marie-Thérèse BOS, née à Houplin, le 18 mai 1929 « mineurs issus de l'union ayant existé entre Monsieur Augustin - Victor BOS susnommé, et Madame Fernande DUTHILLEUL, son épouse décédée à Houplin, le 14 avril 1936. Monsieur DUTHILLEUL nommé à cette fonction qu'il a accepté aux termes d'une délibération du conseil de famille desdits mineurs tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix du canton de Seclin, le 30 décembre 1942 Monsieur DUTHILLEUL remplissant en l'instance les fonctions de tuteur à raison de l'opposition d'intérêts existant entre Monsieur Augustin Victor BOS et de ses enfants mineurs susnommés s. Ayant pour avoué Me Félix VANDEWALLE, docteur en droit, demeurant à Lille, 30, rue de l'Hôpital Militaire. La vente aura lieu en présence ou elle dûment appelée de Madama Jeanne DUTHILLEUL, ménagère, demeurant à Houplin, au hemaau d'Ancoisne, rue du Bac, épouse de Monsieur Léon PINTE ; prise en sa qualité de rubrogée-tutrice ad hoc des mineurs BOS susnommés. **S'adresser pour renseignements :** 1) A Me Abel CAULIER, docteur en droit, notaire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges, commis pour procéder à l'adjudication, demeurant à Seclin ; 2) A Me Félix VANDEWALLE, docteur en droit, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, 50, rue de l'Hôpital Militaire. Ainsi fait et rédigé par Me VANDEWALLE, avoué à Lille, le 11 novembre 1943 (signé) F. VANDEWALLE. — Enregistré à Lille A. J. le novembre 1943. Folio ... case... Reçu 30 fr. — Le receveur (signé) : RATEL. — La présente insertion vaut tant comme insertion légale que comme insertion en exécution des dispositions du décret du 29 novembre 1939; art. 4. Elle est faite en vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal civil de première instance de Lille, le 15 novembre 1943, enregistrée, et est destinée à faire courir le délai d'un mois pendant lequel toutes personnes ou société appartenant à l'une des catégories visées à l'article premier du décret du 1er septemb. 1939 et à l'égard desquelles il ne serait pas intervenu une ordonnance levant la suspension des délais pourra former opposition motivée à la levée de cette suspension, par simple lettre recommandée adressée à Monsieur le Greffier du tribunal civil de Lille et ce, conformément aux articles 4 et suivants du décret du 29 novembre 1939 — Pour insertion : (Signé) : F. VANDEWALLE.

Etude de Me Jean LABOURET, avoué à Saint-Quentin, 9, Place des Enfants de Chœur (Successeur de son père. — **VENTE PAR SUITE DE SURENCHERE DU DIXIEME** après vente sur licitation en un seul lot de : **Trente-quatre Ares trente-quatre centiares** environ de terre sis au terroir de Fresnoy-le-Grand, lieudit « La Voyette des Mulquiniers. » L'adjudication aura lieu le **Mardi vingt-et-un Décembre mil neuf cent quarante trois, à quatorze heures,** à l'audience des criées du Tribunal Civil de Saint-Quentin, au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire des audiences. On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en conformité d'un acte dressé au greffe du Tribunal Civil de Saint-Quentin, le 26 Octobre 1943, enregistré, contenant surenchère du dixième, par Madame Vve Charlet-Caron, en qualité, ci-après nommée, sur l'immeuble également ci-après désigné. Et aux requête, poursuite et diligences de : Madame Virginie Caron, bonnetière, demeurant à Fresnoy-le-Grand, veuve de Monsieur Paul-Gustave Charlet, « Agissant au nom et en sa qualité de tutrice naturelle et légale de ses quatre enfants mineures issues de son mariage avec M. Paul Gustave Charlet, décédé le 10 juin 1939 à Fresnoy-le-Grand, 1° Charlotte Charlet, née à Méricourt, le 9 Novembre 1929, 2° Jeanne-Désirée Charlet, née au même lieu le 3 Avril 1927, 3° Marie-Laure Charlet, née à Fresnoy-le-Grand, le 9 Octobre 1935, 4° Angéla Charlet, née au même lieu le 9 Mai 1936. » Surenchérisseuse, ayant Me Jean Labourat pour avoué. En présence ou aux duement appelés de ..1° Mlle Lucie-Marie-Elvire Durieux, célibataire majeure, cultivatrice, demeurant à Fresnoy-le-Grand Adjudicataire aurenchérie ayant Me Patoux pour avoué 2° M. René Legrand, mécanicien, demeurant au Nouvion-en-Thiérache (Aisne), 3° Mme Marthe-Louisa Charlet, épouse de M. Octave Gras, employé de chemin de fer, avec lequel elle demeure à Lomme (Nord), avenue du Dunkerque, n° 406, et dudit sieur Gras, 4° Mme Jeanine-Charlotte Charlet, épouse de M. Noël Carpentier chef cantonnier avec lequel elle demeure à Vervins, et dudit sieur Carpentier 5° M Gustave-Aimé Charlet, cultivateur, demeurant à Fresnoy-le-Grand, rue Charles-Picard, époux de Mme Rosalie-Juliette Delhorba, 6° M. Gaston-Alfred Charlet, cultivateur, demeurant à Aniche, 46, rue J.-Jaurès, époux de Mme Julienne Vincart, 7° Mme Augustine Charlet, épouse de M. Louis Carpentier, cultivateur, avec lequel elle demeure à Méricourt, et dudit sieur Carpentier, 8° Madame Virginie Caron, veuve de M. Paul-Gustave Charlet surenchérisseuse, en sa qualité de tutrice naturelle et légale de ses quatre enfants sus-nommés. Ayant poursuivi la première vente ayant Me Jean Labouret pour avoué. Et encore en présence ou lui dument appelé de : M. Gustave-Aimé Charlet susnommé en sa qualité de subrogé tuteur des mineures Charlet sus-nommées, fonctions auxquelles il a été nommé at qu'il a acceptées suivant délibération du conseil de famille desdites mineures tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix du canton de Bohain, le 30 Juillet 1941. « Il sera procédé le **Mardi 21 Décembre 1943, à 14 heures,** à l'audience des criées du Tribunal Civil de Saint-Quentin, au Palais de Justice de ladita ville, salle ordinaire des audiences, à la vente par suite de surenchère du dixième après vente sur licitation, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, de l'immeuble dont la dâlignation suit : **Désignation de l'immeuble à vendre** telle qu'elle figure au cahier des charges. **Département de l'Aisne, Arrondissement de Saint-Quentin ? Canton de Bohain, Commune de Fresnoy-le-Grand. — Lot unique** : Trente-quatre ares trente-quatre centiares environ de terre à Fresnoy-le-Grand, lieudit « La Voyette des Mulquiniers » tenant d'una lisière à Mme Vve Demiautte-Mercaine, d'autre à M. Emile Gogny, d'un bout à M. Charles Evrard, d'autre à Mlle Lefranc, ladite pièce traversée par la « Voyette des Mulquiniers s. Cadastre section B, N° 272 P (Partie de 58 ares 90 centiares « Vallée Raine s. **MISE A PRIX :** Outre les charges clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par Me Jean Labouret et déposé au Greffe du Tribunal Civil de Saint-Quentin, où chacun peut dès à présent en prendra communication, les enchères seront reçues sur la nouvella misa à prix résultant da la surenchère, soit :

Deuxe mille trois cent vingt francs..... 12.320 fr.

Taux des enchères : Cinq cents francs.

Le Ministère d'Avoué est indispensable pour porter des enchères à l'audience.

AVIS IMPORTANT. — Conformément aux dispositions de la loi du 16 Novembre 1940, seules pourront faire porter des enchères les personnes qui auront obtenu préalablement l'autorisation préfectorale prévue par ce texte. Les enchérisseurs doivent donc dès à présent s'adresser à leur avoué pour l'accomplissement de ces formalités préalables.

Fait à Saint-Quentin, le 12 Novembre 1943.

(Signé) Jean LABOURET, et enregistré.

Pour tous renseignements s'adresser : 1° Me Gigon, notaire à Bohain (Aisne) ; 2° Me Delattre, notaire à Fresnoy-le-Grand ; 3° Me Jean Labouret, avoué surenchérisseur à Saint-Quentin ; 4° Me Patoux, avoué présent à Saint-Quentin. 36.190

Etude de Me DUCASTELLE, notaire à Saint-Quentin, et de Me Pierre MARCHANDIER, avoué à Saint-Quentin, 15, rue des Patriotes. — VILLE DE SAINT-QUENTIN ? **Vente sur licitation** aux enchères publiques en un seul lot, de : **UNE MAISON,** sise rue Bénézet, Impasse Rigaut, n. 5 — L'adjudication aura lieu le **Mardi 14 Décembre 1943 de relevée,** à l'audience des criées du Tribunal Civil de Saint-Quentin, séant au Palais de Justice de ladite ville. On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra : Qu'en exécution d'un jugement rendu par requête par le Tribunal civil de l'arrondissement de Saint-Quentin, le 1er Juillet 1943, enregistré. Aux requêtes, poursuites et diligences de : 1° Mme Eugénie-Amélie Bourbon, veuve de M. Edmond Caré, demeurant à Saint-Quentin, n. 20, rue de Reuil ; 2° Mme Mathilde-Marie-Louise Bourbon, veuve en premières noces de M. Marcel Vernière et épouse en secondes noces de M Gustave Escoffier, de nationalité Suisse, avec lequel elle demeure à Genève, rue de la Navigation, représentée par Me Gorisse, notaire à Saint-Quentin, commis par jugement du Tribunal civil de Saint-Quentin, en date du 2 juin 1943 ; 3° Mme Georgette-Lucie Bourbon, divorcée en premières noces de M. Paul Renaudin, et épouse en secondes noces assistée et autorisée de M. Achille-Joseph Huyghebaert avec lequel elle demeure à Saint-Quentin, 2, rue Brûlée ; 4° M. Anatole-Charles Bourbon, noyauteur, demeurant à Saint-Quentin, n 21, divorcé en premières noces de Mme Irma-Hortense Lardier et époux en secondes noces de Mme Juliette Revercez ; 5° Mma Valentine-Céline Bourbon, veuve de M. Léon Alvarez, demeurant à Barcelone, Espagne, à San Pedro de Premia de Parama représentée par Me Cottery, notaire à Saint-Quentin, commis par ledit jugement du 2 juin 1943 ; 6° Mme Amélie-Marie Bourbon, épouse assistée et autorisée de M. Fernand Hervier, tourneur, avec lequel elle demeure à Fontenay-aux-Roses (Seine) 22, rue Pauline. Demandeur ayant Me Marchandier pour avoué. — Il sera procédé le **Mardi 14 Décembre 1943, à 14 h., de relevée,** à l'audience des Criées du Tribunal civil de Saint-Quentin, à la vente sur licitation, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, de l'immeuble dont la désignation suit : Désignation telle qu'elle figure au cahier des charges : Département de l'Aisne. Arrondissement de Saint-Quentin, **UNE MAISON** sise à Saint-Quentin rue Bénézet, Impasse Rigaut, n. 5 construite en briques, couverte en ardoises, élevée sur cave, composée de deux pièces et cuisine au rez-de-chaussée ; grenier et chambre mansardée au-dessus ; jardinet, petite cour, citerne, gaz et électricité. Le tout d'une contenance de 60 m2 65, cadastrée section C. N° 105, lieudit « La Basse Eau » **MISE A PRIX,** outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé par Me Marchandier et déposé au greffe du Tribunal où chacun peut, dès à présent, en prendre communication, les enchères seront reçues sur le mise à prix fixée par ledit jugement à : Six mille francs **6.000 fr.** — NOTA. — Le ministère d'avoué est indispensable pour porter des enchères. — **Demande d'autorisation préfectorale.** — Conformément aux dispositions de la loi du 16 novembre 1940, seules pourront porter des enchères, les personnes qui auront obtenu préalablement l'autorisation préfectorale prévue par la loi. Les enchérisseurs doivent donc dès à présent s'adresser à leur avoué pour l'accomplissement de ces formalités. Fait et rédigé à Saint-Quentin, le 10 novembre 1943. par l'avoué soussigné. Signé : Pierre Marchandier, et enregistré. — Pour tous renseignements, s'adresser à : 1° Me Pierre Marchandier, avoué à Saint-Quentin, 15, rue des Patriotes, poursuivant la vente ; 2° Me Du Sous-castalle, notaire à Saint-Quentin, 26, rue de la Préfecture ; 3° Greffe Civil au Palais de Justice de Saint-Quentin.

Etudes de Me Claude CHAVANE, notaire à Paris, 162, boulevard Magenta ; de Me Jacques DUC